

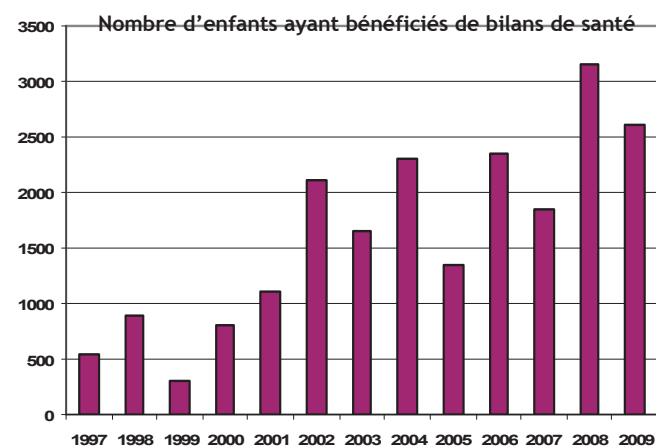
Pour les « TOUT PETITS »

En dépit de ses discours sur la famille, la droite avait négligé les mères et les enfants. Depuis 2004, à l'initiative des élus socialistes, la majorité départementale, faisant face aux graves difficultés d'embauche dans le secteur médical et para-médical, a reconstitué les équipes de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), assumé ses obligations légales et s'est engagée dans une politique offensive de prévention auprès des mamans et de leurs jeunes enfants.



Les bilans de santé assurés dans toutes les écoles

Depuis 2008, 100 % des écoles maternelles ont été visitées pour les bilans de santé à 3-4 ans et 85 % des enfants ont été examinés. Ils n'étaient que 20 % d'une tranche d'âge il y a 10 ans.



Le dépistage précoce de maladies ou difficultés particulières peut être déterminant pour l'avenir des jeunes du Cher. Des travaux réalisés par l'Observatoire de la Santé du Centre dans le début des années 2000 montraient

combien la carence départementale sur cette mission de prévention précoce avait été préjudiciable aux enfants du Cher. De même, le traitement informatique, enfin réalisé, des certificats de santé des enfants à 8 jours, va permettre un suivi épidémiologique de la santé des plus petits.

Un Centre de planification et d'éducation familiale au cœur de la ville

Jusqu'en 2007, les femmes et les jeunes filles de Bourges et Saint-Amand qui avaient besoin de conseils sur la sexualité et la prévention des infections sexuellement transmissibles ou d'accéder à la contraception ou l'IVG devaient se rendre, sur des créneaux horaires restreints, à l'hôpital Jacques Cœur.

Le Conseil général a ré-ouvert un centre de consultation à Saint-Amand, au Centre Médico-Social, et ouvert un nouveau centre à Bourges, au cœur de la ville (rue de la Poissonnerie, près de la place Gordaine) : ce centre est désormais largement utilisé par les femmes ... et parfois par les hommes (1586 personnes y ont été accueillies dont 925 mineurs et 77 hommes). Le centre de Vierzon, qui fonctionnait dans de bonnes conditions, en lien avec l'hôpital, a poursuivi son activité.

ZOOM sur les principales missions obligatoires des services de Protection maternelle et Infantile (PMI)

- avant la naissance : des consultations pré-natales doivent être assurées, sous responsabilité départementale (dans le Cher, à l'Hôpital Jacques Cœur). Les consultations et tous les examens sont pris en charge et ne nécessitent aucune avance financière ;
- après la naissance : des « consultations de nourrissons » doivent être proposées, en proximité, pour suivre la croissance et le développement de l'enfant et dépister au plus tôt tout problème de santé ; des visites à domicile doivent être possibles ;
- le service est destinataire des certificats de santé obligatoires des enfants pour un traitement à la fois individuel et statistique (à 8 jours, 9 mois et 24 mois)
- il agrée les assistantes maternelles à domicile (les « nounous ») et les structures d'accueil collectif (crèches, multi-accueils) ;
- il doit assurer les bilans de santé des enfants en maternelle (3-4 ans) ;
- il doit financer et garantir le fonctionnement des Centres de planification et d'éducation familiale
- enfin, il participe aux actions de prévention des mauvais traitements et de prise en charge des mineurs maltraités.

Des initiatives innovantes

Des ateliers « massage - bébés » ont été mis en place par les équipes du Conseil Général du Cher : ils développent le contact entre la mère (ou le père) et l'enfant et stimulent les enfants. Ils viennent compléter les actions plus traditionnelles autour de l'allaitement. Des actions de prévention de l'obésité ont aussi été développées dans les écoles maternelles et auprès des parents.



La protection des femmes et enfants en danger

Le Centre départemental de l'enfance et de la famille accueille désormais, sans exclusive, les femmes avec enfants de moins de 6 ans qui ont besoin d'être protégées et aidées. Avant 2004, les femmes en grande difficulté, par exemple souffrant de toxicomanie, n'y étaient pas bienvenues.

Ce que la loi a changé depuis 2004

- les services de protection maternelle et infantile sont directement impliqués dans la prévention des mauvais traitements et la protection de l'enfance
- la loi de 2007 précise les obligations de prévention en matière de santé des mères et des enfants (entretiens en cours de grossesses, visites à domicile post-natale, ...); ces nouvelles obligations n'ont pas fait l'objet de financement spécifique de la part de l'Etat : c'est l'objet d'un recours du Conseil général du Cher contre l'Etat



Doubler le nombre de places d'accueil en structures collectives à gestion parentale pour la petite enfance

118 places d'accueil collectif pour la petite enfance ont été ouvertes en milieu rural par des structures associatives soit une augmentation de + 55 % par rapport à la date d'engagement de Cher 2015. Le Conseil Général soutient les haltes-garderies itinérantes Kangouroule (Nord et Est du Cher) et Kangourève (Sud du Cher). Il a contribué au développement des ateliers parents enfants (Maison de l'Oasis à Vierzon et communes rurales).

2004-2010, un Département ...

INNOVANT

- 100 % des écoles visitées pour les bilans de santé
- l'extension du service public avec l'ouverture du Centre de Planification et d'Education Familiale à Bourges
- 6 nouvelles structures d'accueil de la petite enfance, soit 118 places en plus.